



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Transports scolaires

Question écrite n° 46486

Texte de la question

M. Georges Privat attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur la réglementation en ce qui concerne les transports scolaires et en particulier ceux des plus jeunes enfants, pour leur sécurité, afin que cette réglementation soit plus sévère. En effet, les transports scolaires en Aveyron représentent journalièrement le kilométrage du tour de la Terre (40 000 km). Il souhaiterait connaître quelles mesures il pourrait prendre à ce sujet.

Texte de la réponse

La sécurité du transport en commun d'enfants est l'une des priorités du ministère des transports. Les diverses actions menées jusqu'à ce jour ont d'ailleurs permis de faire en sorte que le nombre de tués dans des accidents soit heureusement limité (sept pendant l'année scolaire 1994-1995, tous à l'arrêt d'ailleurs, soit un de moins que l'année précédente). Il reste vrai que l'on doit, bien sûr, toujours rechercher à améliorer ces résultats. C'est ainsi que le ministère des transports mène, en collaboration avec les associations d'usagers, des actions qui portent notamment sur l'éducation des enfants (enseignements de sécurité routière avec l'aide du ministère de l'éducation nationale, campagnes de sensibilisation, exercices d'évacuation des autocars), l'information des personnes concernées (par exemple, guide pour l'aménagement des points d'arrêt, sensibilisation des autorités organisatrices des transports, formation des chauffeurs), l'aménagement des véhicules (par exemple, autorisation des feux de détresse en partie haute et de pictogrammes lumineux), leur état (aides au renouvellement des parcs) et leur circulation (limitation des dérogations pour transports d'enfants debout). Parmi les mesures récentes susceptibles d'améliorer la sécurité des transports scolaires, on peut en particulier distinguer les suivantes : a) signalisation des transports d'enfants : autorisation du programme lumineux, plus visible à l'arrêt ; b) suppression des strapontins dans l'allée centrale : les strapontins vont être progressivement supprimés en application d'un arrêté du 26 février 1996 ; l'évacuation des passagers en cas d'urgence en sera facilitée ; c) mise en place de ceintures de sécurité : trois directives communautaires du 17 juin 1996 imposent l'installation de ceintures de sécurité et de sièges réducteurs d'impact dans les autocars neufs, avec un échéancier qui s'étale d'octobre 1997 à l'an 2001. Les arrêtés de transposition sont parus en date du 5 décembre 1996. Il s'agit d'un progrès significatif : les sièges réducteurs d'impact amélioreront la sécurité des passagers, ceintures ou non, en cas de projection lors d'un choc frontal ; les ceintures assureront, outre la protection des passagers ceinturés en cas de choc frontal, leur protection contre les risques d'éjection en cas de renversement. Il faut néanmoins préciser que, s'agissant des transports d'enfants, l'utilisation des ceintures ne pourra raisonnablement s'envisager que pour les enfants assez âgés, qui soient capables de se détacher en cas d'urgence et qui puissent être retenus par la ceinture sans qu'il soit besoin de recourir à des dispositifs de retenue spécifiques (« sièges enfants »). En revanche, les sièges réducteurs d'impact sont utiles pour tous les enfants, quel que soit leur âge et qu'ils soient ceinturés ou non.

Données clés

Auteur : [M. Privat Georges](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46486

Rubrique : Transports routiers

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 16 décembre 1996, page 6543

Réponse publiée le : 17 février 1997, page 826